

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### PRAGMA SPECIAL BLANCO

Date de première édition : 21/06/2023

Fiche signalétique du 21/06/2023

révision 1

---

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRAGMA SPECIAL BLANCO

Code commercial: K76450 A0

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier adhésif à base de ciment

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL IBÉRICA S.A.

Carretera de Alcora, Km. 10,450 – 12006 Castellón de la Plana – España

Tel. +34 964 251 500 – Fax +34 964 241 100

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

---

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P333 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Contient:

Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)

Flue Dust, Portland Cement

Calcium oxide

Diformate de calcium

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Les mélanges contenant du ciment, en cas de présence d'eau, par exemple dans la production de béton ou de mortier, ou bien lorsqu'ils deviennent humides, produisent une solution fortement alcaline (pH élevé dû à la formation d'hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Les mélanges contenant du ciment peuvent irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer une toux. L'inhalation prolongée de poudre de ciment et de mélanges contenant du ciment pendant une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

---

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: PRAGMA SPECIAL BLANCO

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-24,9 %	Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	
1-2,4 %	Flue Dust, Portland Cement	CAS:68475-76-3 EC:270-659-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119486767-17
1-2,4 %	Calcium oxide	CAS:1305-78-8 EC:215-138-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475325-36
1-2,4 %	Diformate de calcium	CAS:544-17-2 EC:208-863-7	Eye Dam. 1, H318	01-2119486476-24
< 0,01 %	Quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

---

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Le produit doit être stocké dans un endroit étanche, sec, propre et protégé contre d'éventuelles contaminations.

Ne pas utiliser aucun récipient en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m <sup>3</sup>	Long Terme ppm	Court terme mg/m <sup>3</sup>	Court terme ppm	Remarque
Carbonate de calcium	NATIONAL	AUSTRALIA		10.000				This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1 % crystalline silica.
	NATIONAL	FRANCE		10.000				inhalable aerosol
	NATIONAL	HUNGARY		10.000				inhalable aerosol
	NATIONAL	IRELAND		10.000				Inhalable fraction
	NATIONAL	IRELAND		4.000				Respirable fraction
	NATIONAL	LATVIA		6.000				
	NATIONAL	POLAND		10.000				
	NATIONAL	SWITZERLAND		3.000				respirable aerosol
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		10.000				inhalable aerosol
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		4.000				respirable aerosol
	NATIONAL	BELGIUM		10.000				
	NATIONAL	CROATIA		10.000				
	NATIONAL	NETHERLANDS		10.000				
	NATIONAL	PORTUGAL		10.000				
	NATIONAL	SPAIN		10.000				
Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	NATIONAL	AUSTRALIA		10.000				This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.
	NATIONAL	AUSTRIA		5.000				Inhalable aerosol
	NATIONAL	BELGIUM		10.000				Respirable fraction
	NATIONAL	CROATIA		10.000				
	NATIONAL	FINLAND		5.000				Inhalable fraction
	NATIONAL	FINLAND		1.000				Respirable fraction
	NATIONAL	GERMANY		5.000				DFG
	NATIONAL	HUNGARY		10.000				Inhalable
	NATIONAL	IRELAND		1.000				Respirable fraction
	NATIONAL	LATVIA		6.000				
	NATIONAL	NETHERLANDS		1.000				Respirable dust
	NATIONAL	POLAND		2.000				Respirable fraction

	NATIONAL	PORTUGAL	10.000		
	NATIONAL	PORTUGAL	1.000		
	NATIONAL	SPAIN	4.000	Respirable fraction	
	NATIONAL	SWITZERLAND	5.000	Inhalable aerosol	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	Inhalable aerosol	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	Respirable aerosol	
	ACGIH	NNN	1.000	(E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma	
Quartz	NATIONAL	AUSTRALIA	0.050	Respirable fraction	
	NATIONAL	AUSTRIA	0.050	MAK value, Respirable fraction	
	NATIONAL	BELGIUM	0.100	Respirable dust , Additional indication "C" means that the agent falls within the scope of Title 2 concerning carcinogenic, mutagenic and reprotoxic agents of Book VI of the Codex on well-being at work	
	NATIONAL	DENMARK	0.300	Inhalable aerosol	
	NATIONAL	DENMARK	0.100	Respirable aerosol	
	NATIONAL	FINLAND	0.050	Respirable fraction	
	NATIONAL	FRANCE	0.100	Respirable aerosol	
	NATIONAL	HUNGARY	0.100	Respirable fraction	
	NATIONAL	IRELAND	0.100	Respirable fraction	
	NATIONAL	SPAIN	0.050	Respirable fraction	
Calcium oxide	NATIONAL	SWEDEN	0.100	Respirable fraction	
	NATIONAL	SWITZERLAND	0.150	Respirable aerosol	
	NATIONAL	NETHERLANDS	0.075	Respirable fraction	
	NATIONAL	ITALY	0.100	Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). Rif:D.Lgs 81/2008	
	NATIONAL	INDIA	10.000		
	NATIONAL	POLAND	0.100	Respirable fraction Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.	
	NATIONAL	PORTUGAL	0.050	Respirable fraction	
	NATIONAL	SLOVENIA	0.050	0.400	
	NATIONAL	AUSTRALIA	2.000		
	NATIONAL	AUSTRIA	1.000	Inhalable fraction	
	NATIONAL	AUSTRIA	C	4.000	Inhalable fraction
	NATIONAL	BELGIUM	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction
	NATIONAL	DENMARK	2.000	4.000	
	NATIONAL	FINLAND	1.000	4.000	
	NATIONAL	FRANCE	1.000	4.000	Long term and short term: inhalable fraction

NATIONAL	GERMANY	1.000	2.000	AGS; long term and short term: inhalable fraction
NATIONAL	GERMANY	1.000	2.000	DFG; long term and short term: inhalable fraction
NATIONAL	HUNGARY	5.000	5.000	
NATIONAL	IRELAND	2.000		
NATIONAL	LATVIA	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction
NATIONAL	POLAND	2.000	6.000	
NATIONAL	SPAIN	5.000		
NATIONAL	SWEDEN	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction
NATIONAL	SWITZERLAND	2.000	2.000	Long term and short term: inhalable aerosol
NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	2.000		Inhalable fraction
NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	1.000		Respirable fraction
NATIONAL	ITALY	1.000	4.000	
NATIONAL	BULGARIA	1.000	5.000	
NATIONAL	CZECHIA	1.000	4.000	
NATIONAL	CROATIA	1.000	4.000	Long term and short term: respirable dust
NATIONAL	ESTONIA	1.000	4.000	
NATIONAL	GREECE	1.000	4.000	
NATIONAL	LITHUANIA	1.000	4.000	
NATIONAL	PORTUGAL	2.000		
NATIONAL	SLOVAKIA	1.000	4.000	
NATIONAL	SLOVENIA	1.000	4.000	
ACGIH	NNN	2.000		URT irr
UE	NNN	1.000	4.000	Respirable fraction
Quartz	NATIONAL	AUSTRALIA	0.050	Respirable fraction
	NATIONAL	AUSTRIA	0.050	respirable fraction
	NATIONAL	BELGIUM	0.100	Respirable dust , Additional indication "C" means that the agent falls within the scope of Title 2 concerning carcinogenic, mutagenic and reprotoxic agents of Book VI of the Codex on well-being at work
	NATIONAL	DENMARK	0.300	Inhalable aerosol
	NATIONAL	DENMARK	0.100	Respirable aerosol
	NATIONAL	FINLAND	0.050	Respirable fraction
	NATIONAL	FRANCE	0.100	Respirable aerosol
	NATIONAL	HUNGARY	0.100	Respirable aerosol
	NATIONAL	IRELAND	0.100	Respirable fraction
	NATIONAL	SPAIN	0.050	Respirable fraction
	NATIONAL	SWEDEN	0.100	Respirable aerosol
	NATIONAL	SWITZERLA	0.150	Respirable aerosol

		ND	
NATIONAL	NETHERLANDS	0.075	Respirable dust
NATIONAL	ITALY	0.100	Polvere di silice cristallina respirabile (frazione inalabile). D.Lgs 81/2008
NATIONAL	CROATIA	0.100	
NATIONAL	ESTONIA	0.100	
NATIONAL	LITHUANIA	0.100	
NATIONAL	POLAND	0.100	Respirable fraction Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.
NATIONAL	PORTUGAL	0.050	
NATIONAL	SLOVENIA	0.050	0.400
UE	NNN	0.100	Polvere di silice cristallina respirabile, frazione inalabile. (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer. Directive 2017/2398
	NATIONAL INDIA	10.000	
chlorure de sodium	NATIONAL LATVIA	5.000	
	NATIONAL LITHUANIA	5.000	

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3	282.000 µg/l	Eau douce	
		282.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		28.000 µg/l	Eau marine	
		6.000 mg/kg	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		88.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		875.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
Calcium oxide	1305-78-8	370.000 µg/l	Eau douce	
		370.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		240.000 µg/l	Eau marine	
		240.000 µg/l	rejets intermittents (eau marine)	
		2.270 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		817.000 mg/kg	sol	
Diformiate de calcium	544-17-2	2.000 mg/l	Eau douce	
		10.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		200.000 µg/l	Eau marine	
		2.210 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		1.340 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
		13.400 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		1.500 mg/kg	sol	

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
-----------	--------	------------------------	---------------------------	--------------	-------------------	------------------------

Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3	840.000 µg/m <sup>3</sup>	840.000 µg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		4.000 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
Calcium oxide	1305-78-8	1.000 mg/m <sup>3</sup>	1.000 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		1.000 mg/m <sup>3</sup>	1.000 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
Diformiate de calcium	544-17-2	337.000 mg/m <sup>3</sup>	83.200 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		83.200 mg/m <sup>3</sup>		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		4.780 mg/kg	2390.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		16.700 mg/cm <sup>2</sup>	8.300 mg/cm <sup>2</sup>	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux
			8.300 mg/cm <sup>2</sup>	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
			23.900 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Combinaison jetable .

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Filtre à particules P2 .

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur : gris

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: =12.50

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 93°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.30 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 0 % ; 0 g/l

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

## 9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Taux d'évaporation: N.A.

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

La stabilité dans le temps du produit dépend de son stockage; plus celui-ci est approprié, plus longuement le produit sera stable (voir Section 7).

Le produit humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium, ainsi que d'autres métaux non-nobles. Les mélanges contenant du ciment en contact avec de l'acide fluorhydrique se décomposent produisant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Les mélanges contenant du ciment réagissent avec l'eau et forment des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates présents dans le ciment réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le bifluorure d'oxygène.

L'intégrité de l'emballage et le respect des méthodes de stockage mentionnées au point 7.2 (conteneurs fermés spéciaux, endroit frais et sec, absence de ventilation) sont des conditions indispensables.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans les produits contenant du ciment humide doit être évitée car de l'hydrogène se développe.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Flue Dust, Portland Cement

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat > 1848.00000 mg/kg

LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04000 mg/l

		4h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	LD50 Peau Rat $\geq$ 2000.00000 mg/kg 24h Irritant pour la peau Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Oui
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 16.00000 mg/kg
Calcium oxide	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat $>$ 2000.00000 mg/kg LC50 Inhalation de poussières Rat $>$ 6.04000 mg/l 4h LD50 Peau Lapin $>$ 2500.00000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité
Diформiate de calcium	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3050.00000 mg/kg LC50 Inhalation de poussières Rat $>$ 0.67000 mg/l 4h LD50 Peau Rat $>$ 2000.00000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité Orale Rat = 2000.00000 mg/kg Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat = 956.00000 mg/kg
Quartz	a) toxicité aiguë	LD50 Orale $>$ 2000.00000 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N°	Informations écotoxicologiques
-----------	----	--------------------------------

		<b>identification</b>	
Flue Dust, Portland Cement		CAS: 68475-76-3 - EINECS: 270-659-9	a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Poissons zebrafish = 11.10000 mg/L 96h ECHA
			a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 100.00000 mg/L 48h OECD 202
			b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 50.00000 mg/L 48h OECD 211
			b) Toxicité aquatique chronique : EL10 Daphnie Daphnia magna = 68.20000 mg/L 48h OECD 211 - 21 days
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 28.20000 mg/L 72h OECD 20
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 596.00000 mg/L OECD Guideline No. 209
			b) Toxicité aquatique chronique : EC50 = 9931.00000 mg/kg , PARCOM (1994): MAFF/ERT Harmonised Protocol: A sediment Bioassay using an Amphipod, Corophium sp. Draft 1994. - sediment
			c) Toxicité terrestre : EC50 Vers Eisenia fetida = 1000.00000 mg/kg , OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)
Calcium oxide		CAS: 1305-78-8 - EINECS: 215-138-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 50.60000 mg/L 96h OECD 203
			a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna <= 49.10000 mg/L 48h OECD 202
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 1848.57000 mg/L 72h , OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 300.40000 mg/L 3h , OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
			c) Toxicité terrestre : NOEC Vers Eisenia fetida = 2000.00000 mg/kg OECD test guideline 207
			e) Toxicité pour les plantes : NOEC = 1080.00000 mg/kg OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days
Diformiate de calcium		CAS: 544-17-2 - EINECS: 208-863-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio zebra >= 1000.00000 mg/L 96h German national guideline
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 1000.00000 mg/L 48h
			a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 1000.00000 mg/L 72h
			a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 500.00000 mg/L 72h
			c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Sludge >= 22.10000 mg/L Guideline OECD 306 - 28h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistante/dégradabilité :	Valeur	Remarques :
Diformiate de calcium	Rapidement dégradable	86.000	Guideline 306

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur
Diformiate de calcium	Bioaccumulable	LogPow	-2.300

## 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Test	Valeur
Diformiate de calcium	Koc	31.000

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom technique: N/A

IMDG-Nom technique: N/A

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: N/A

IMDG-Note de rangement: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EN 196/10 - « Méthodes d'essais des ciments - Partie 10: Détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau des ciments »

Le règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), à l'Annexe XVII, point 47, tel que modifié par le règlement no. 552/2009, interdit la commercialisation et l'utilisation du ciment et de ses préparations si, une fois mélangés avec de l'eau, ils contiennent plus de 0,0002% (2 ppm) de chrome VI soluble dans l'eau par rapport au poids total à sec du ciment même. Étant donné que le ciment blanc, une fois mélangé à l'eau, ne contient pas plus que 0,0002% (2 ppm) de Cr(VI) hydrosoluble par rapport à son poids total à sec, le même mélange peut être commercialisé sans l'ajout d'agents réducteurs.

Comme le ciment est considéré un mélange et non pas une substance, il n'est pas soumis à l'obligation d'enregistrement prévue par REACH. Le clinker de ciment est une substance exemptée d'enregistrement, conformément à l'art. 2.7 (b) et à l'annexe V.10 de REACH.

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

### Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

# Scénario d'exposition

## Calcium oxide

### Scénario d'exposition, 22/06/2021

Identité de la substance	Calcium oxide
n° CAS	1305-78-8
n° EINECS	215-138-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475325-36

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a)

## 1. ES 1

# Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a)

### 1.1 SECTION DE TITRE

<b>Nom du scénario d'exposition</b>	Isolants - Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics - Agent imperméabilisant
<b>Date - révision</b>	22/06/2021 - 1.0
<b>Étape du cycle de vie</b>	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
<b>Groupe principal d'utilisateurs</b>	Utilisations professionnelles
<b>Secteur(s) d'utilisation</b>	Utilisations professionnelles (SU22)
<b>Catégories de produits</b>	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

### Scénario contribuant Environnement

<b>CS1 Dégagement faible dans l'environnement</b>	ERC8c - ERC8f
---	---------------

### Scénario contribuant Salarié

<b>CS2 Rouleau et peinture - Transfert de matériel</b>	PROC8a - PROC10
--	-----------------

<b>CS3 Opérations de mélange</b>	PROC19
----------------------------------	--------

### 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

#### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)

<b>Catégories de rejet dans l'environnement</b>	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
---	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

##### Quantités utilisées:

Taux d'application = 18000 kg/ha

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

##### Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.

#### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

<b>Catégories de processus</b>	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)
--------------------------------	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

##### Durée:

Durée d'exposition = 480 h/jour

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

##### Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Ne pas ingérer.

#### Conditions et mesures relativement à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

##### Équipement de protection individuelle

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une protection respiratoire appropriée.  
 Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.  
 Porter des équipements de protection du visage appropriés.

#### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures  
 Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante.

#### **1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)**

<b>Catégories de processus</b>	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)
--------------------------------	---

#### **Propriétés du produit (de l'article)**

##### **Forme physique du produit:**

Solide, empoussièvement moyen

##### **Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**

##### **Durée:**

Durée d'exposition = 480 h/jour

#### **Conditions et mesures techniques et organisationnelles**

##### **Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.  
 Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.  
 Ne pas ingérer.

#### **Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**

##### **Équipement de protection individuelle**

Utiliser une protection oculaire adaptée.  
 Porter une protection respiratoire appropriée.  
 Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.  
 Porter des équipements de protection du visage appropriés.

#### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures  
 Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante.

#### **1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**

#### **1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	N/A	= 0.65

#### **1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m <sup>3</sup>	MEASE	N/A

#### **Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermale est considérée négligeable.

#### **1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré	Méthode de	Ratio de caractérisation des risques
--	-------	------------	--------------------------------------

d'exposition	d'exposition	calcul	(RCR)
par inhalation	< 1 mg/m <sup>3</sup>	MEASE	N/A

**Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

**1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**

**Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## Calcium Diformate

### Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	Calcium Diformate
n° CAS	544-17-2
n° EINECS	208-863-7
Numéro d'enregistrement	01-2119486476-24

### Tables des matières

- ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

1. ES 1

# Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

## 1.1 SECTION DE TITRE

<b>Nom du scénario d'exposition</b>	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics - Barrière (scellant)
<b>Date - révision</b>	13/07/2021 - 1.0
<b>Étape du cycle de vie</b>	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
<b>Groupe principal d'utilisateurs</b>	Utilisations professionnelles
<b>Secteur(s) d'utilisation</b>	Utilisations professionnelles (SU22)
<b>Catégories de produits</b>	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

## Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

## Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC9 - PROC10
---	----------------

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

<b>Catégories de rejet dans l'environnement</b>	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
---	--

## Propriétés du produit (de l'article)

### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

### Pression de la vapeur:

= 0.00022 Pa

### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC9, PROC10)

<b>Catégories de processus</b>	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) - Application au rouleau ou au pinceau (PROC9, PROC10)
--------------------------------	--

## Propriétés du produit (de l'article)

### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

### Pression de la vapeur:

= 0.00022 Pa

### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

## Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

### Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

### Fréquence:

Fréquence d'usage = 230 jours par année

## Conditions et mesures techniques et organisationnelles

### Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à une orientation des jets de pulvérisation horizontale ou vers le bas.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

### **Conditions et mesures relativ à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**

#### **Équipement de protection individuelle**

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

#### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

## **1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**

### **1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)**

#### **Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

### **1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC9, PROC10)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	ECETOC TRA salarié v3	< 1

## **1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**

#### **Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## Flue dust, portland cement

### Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	Flue dust, portland cement
n° CAS	68475-76-3
n° EINECS	270-659-9
Numéro d'enregistrement	01-2119486767-17

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

## 1. ES 1

# Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

### 1.1 SECTION DE TITRE

<b>Nom du scénario d'exposition</b>	Applications dans la construction routière et dans le bâtiment - Usage professionnel de nettoyants pour le nettoyage et l'entretien de sols - Agent poisseux
<b>Date - révision</b>	25/03/2021 - 1.0
<b>Étape du cycle de vie</b>	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
<b>Groupe principal d'utilisateurs</b>	Utilisations professionnelles
<b>Secteur(s) d'utilisation</b>	Utilisations professionnelles (SU22)
<b>Catégories de produits</b>	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)
<b>Catégories d'articles</b>	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

### Scénario contribuant Environnement

<b>CS1 Dégagement faible dans l'environnement</b>	ERC2
---	------

### Scénario contribuant Salarié

<b>CS2 Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement</b>	PROC5 - PROC8a - PROC8b - PROC10 - PROC11 - PROC19 - PROC26 - PROC28
---	--

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC2)

<b>Catégories de rejet dans l'environnement</b>	Formulation dans un mélange (ERC2)
---	------------------------------------

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

#### Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)

<b>Catégories de processus</b>	Mélange dans des processus par lots - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles - Activités manuelles avec contact physique de la main - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante - Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)
--------------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

Matière solide en solution  
pâteux

#### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu"à 5 %.

## Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

### Durée:

Durée d'exposition <= 480 min

### Fréquence:

Fréquence d'usage = 8 h/incidence

## Conditions et mesures techniques et organisationnelles

### Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Pour des mesures pour la gouvernance des risques à partir des caractéristiques physicochimiques, voir la partie principale du SDB, section 7 et/ou 8.

Ne pas ingérer.

## Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

### Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante. 23°C

### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

## Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

### Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Inspection et maintenance régulière de machines et d'installations Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

**1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	< 1 mg/m <sup>3</sup>	MEASE	<= 0.83

### Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau.

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.